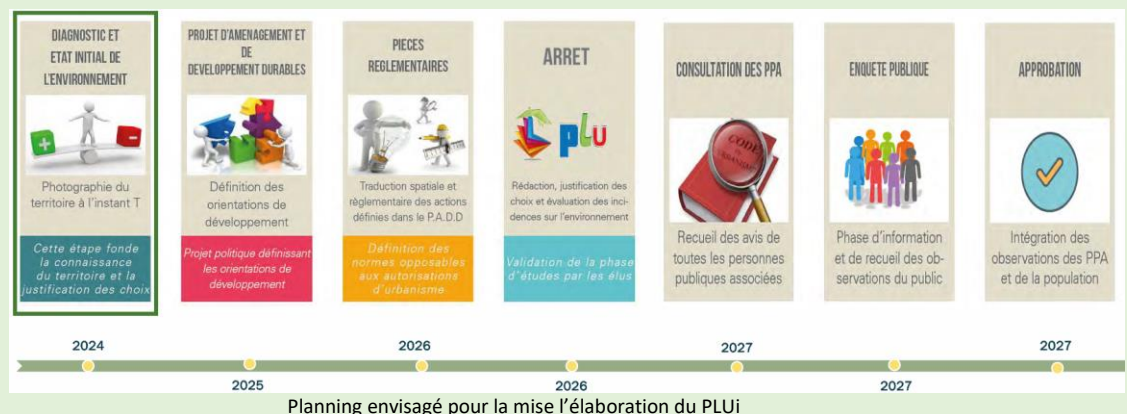


La Communauté de Communes Coteaux-Arrats-Gimone a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure vise à mettre en place un document d'urbanisme commun aux 30 communes du territoire, et à prendre en compte l'évolution législative et réglementaire récente (loi Grenelle I et II, loi ALUR, loi sur l'avenir de l'agriculture, loi Elan, ...). Les documents d'urbanisme des communes qui sont aujourd'hui en vigueur, resteront valident jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal traduira et déterminera les conditions de développement du territoire pour les 10 ans à venir. C'est un document destiné à prendre en compte un ensemble de thématiques (environnement, agriculture, urbanisation, activités, patrimoine, déplacements, ...) et qui a comme objectif de mettre en place un développement partagé, cohérent et durable du territoire.

- ⇒ 1 - La première phase d'étude qui vient de commencer en septembre est celle du **diagnostic intercommunal et de l'Etat Initial de l'Environnement**. Ces documents visent à dresser un état des lieux, d'analyser les caractéristiques du territoire et serviront de base de travail pour la suite de l'étude.
- ⇒ 2 - La seconde phase d'étude, permettra de formaliser le **projet du territoire intercommunal** pour les années à venir, ce que l'on appelle le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. L'objectif de l'intercommunalité est de mettre en forme ce document dans l'optique des élections de 2026, ce qui permettra de poursuivre / réinterroger le travail de réflexion sur une base commune et partagée.
- ⇒ 3 - La dernière phase d'étude consistera à retranscrire ce projet intercommunal dans un cadre plus juridique avec le **zonage et le règlement**.



Pour réaliser ce document, la communauté de communes va procéder par étapes successives de travail, de réflexion et de concertation. Pour cela, elle s'est adjointe les services conjoints :

- du bureau d'études **Paysage**, agence d'urbanisme située à Bagnac,
- des **BE ENCIS** et **MREnvironnement** qui assureront le volet environnemental,
- du **BE In Vivo** pour la participation citoyenne (concertation),
- du cabinet **COURRECH** pour l'assistance juridique.

L'ensemble de ce travail d'étude se fera en association avec les services de l'Etat et les différents acteurs du territoire. Il respectera notamment les documents d'ordre supérieur avec notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne, ou le futur Parc National Régional d'Astarac en cours d'émergence, qui concerne 9 communes du territoire.

Dans le cadre de la **concertation avec la population**, les documents validés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude seront consultables dans les mairies et à la Communauté de Communes. Des **registres** sont également disponibles dès à présent pour prendre en compte les réflexions des habitants et leurs propositions. Une fois le projet intercommunal plus avancé, des **réunions publiques** seront organisées lors de la phase d'étude. Le but de la concertation est d'informer la population, mais également d'étudier, de réfléchir et d'intégrer les propositions opportunes ayant trait à l'intérêt général. C'est pourquoi votre participation est plus que jamais la bienvenue.

Une **enquête publique** sera également mise en œuvre à la fin de la procédure, avant l'approbation définitive du futur document d'urbanisme. Elle visera à répondre d'une manière officielle et de manière plus formelle, à l'ensemble des demandes de la population.